

Conseil d'Administration CCAS de Verson

Jeudi 3 juillet 2025

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 27 juin 2025

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Laurence LE PUIL-PITEL, Célia QUESNEL, Denis STOFFEL

Joël HEROULT donne pouvoir à Marie-Madeleine COUTEAU

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

7 administrateurs sont présents à la séance du 3 juillet 2025. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 27 juin 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 3 dossiers de demande d'aide.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19/06/2025

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 19 juin 2025 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ DOMICILIATION

- Domiciliation d'une nouvelle personne issue de la communauté des gens du voyage pour permettre un accès aux droits retraite

⇒ VISA SPORT CULTURE

- 7 coupons pour 4 familles

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2025 :

- Situation 1 : 25 € par semaine * 2 semaines
- Situation 2 : 50 € pour 3 jours

Soit un total de 100 € pour 2 foyers.

Les membres du foyer ayant bénéficié de cette aide d'urgence demandant une prolongation de cette aide alimentaire, la situation qui a conduit à cette attribution sera étudiée avec les autres dossiers de demande d'aide.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 39/07/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et une aide financière.

Après étude de la situation, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.
- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge de l'abonnement Twisto solidaire de Monsieur.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 61.50 €uros pour la prise en charge de l'abonnement Twisto solidaire de Madame pendant 3 mois.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET ALIMENTAIRE - DELIBERATION 40/07/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et une aide financière.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 25 €uros par semaine pendant neuf semaines.
- De ne pas accorder d'aide financière pour la facture des Pompes Funèbres.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 41/07/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide alimentaire.
- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge des assurances.

Les administrateurs invitent Madame a passer par l'assistante sociale de son employeur pour faire des demandes d'aide auprès du CCAS.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 42/07/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un travailleur social du Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant pour Madame D, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de la famille D., les membres du CCAS décident :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 150 €uros pour la prise en charge partielle du séjour de vacances n°1.
 - Pour : 4
 - Contre : 3
 - Abstention : 1
- d'accorder une aide financière d'un montant de 150 €uros pour la prise en charge partielle du séjour de vacances n°2.
 - Pour : 4
 - Contre : 3
 - Abstention : 1

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 43/07/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur E, domicilié au CCAS de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière pour des frais de carburant.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - dispositif Twisto Flex

Laetitia LANFRANC de PANTHOU revient sur la mise en place du dispositif Twisto Flex au 30/06/2025, suite à la réunion publique qui a eu lieu le 24 juin dernier, pour apporter les précisions suivantes :

- Existence d'un point de jonction entre la zone 1 et la zone 2 au niveau de la fourrière animale de Caen La Mer, avec possibilité de continuer son trajet vers l'aéroport de Carpiquet ou vers un autre arrêt du secteur de Thue-et-Mue.
- Les arrêts de rabattement de la zone 2 sont : Zénith, Caen Beaulieu Brazza, Bretteville Koenig
- La distance minimale de prise en charge est de 500 mètres
- Existence d'un arrêt au niveau du cabinet médical de l'Odon

Par ailleurs, Marie-Alice ALLENBACH indique que lors de cette réunion publique, il a été dit que 753 cartes Atoumod sont en place pour des habitants de Verson, dont 98 (13 %) sont des cartes avec tarif solidaire (gratuité demandeur d'emploi, demi-tarif demandeur d'emploi, tarif CSS, plus de 65 ans non imposable, ...).

Point 2- registre des personnes vulnérables

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que le registre des personnes vulnérables de la commune est en cours de mise à jour.

Point 3 - dispositif « vague de chaleur » 2025

Il n'y a pas eu de déclenchement du plan « vague de chaleur » pour ces derniers jours dans le Calvados, qui est resté en niveau vert sur toute la période.

➔ Appel à bénévoles si déclenchement du plan pendant l'été pour appel aux inscrits sur le registre des personnes vulnérables

Point 4 - Animations CCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que le forum des associations de la ville de Verson se tiendra le samedi 06/09/2025. Comme depuis plusieurs années, le CCAS tiendra un stand pour présenter les Visas Sport Culture ainsi que les autres dispositifs proposés aux habitants de la commune. Elle lance un appel aux bénévoles pour se répartir les créneaux de présence.

Marie-Madeleine COUTEAU et Françoise DUPETY indiquent qu'elles seront présentes.

Point 5 - Espaces sans tabac

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que Sandrine HAIZE-DUVAL, responsable de la communication de la commune, a eu le retour de la Ligue contre le Cancer concernant la possible extension des espaces sans tabac de la commune. La réalisation et l'installation de nouveaux panneaux pour ces zones est aux frais de la commune. Il n'y a pas de budget prévu pour ces dépenses à ce jour.

Par ailleurs, la législation a évolué très récemment sur ce sujet. Un nouveau décret limite de façon plus sévère les espaces sans tabacs (Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage).

Ce décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe.

La commission « espace sans tabac » doit donc se réunir à nouveau pour revoir si les espaces sélectionnés sont concernés par ce nouveau décret et évaluer le coût que ces aménagements représenteraient pour la collectivité.

Point 4 - seuil minimum pour aide d'urgence

Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique qu'il arrive parfois, lorsque des aides d'urgence sont demandées, que le droit calculé d'après le règlement des aides facultatives du CCAS soit de 10 € ou 15 € par semaine, ce qui représente un montant d'aide très faible.

Elle propose aux administrateurs de définir un seuil minimum d'aide d'urgence, qui pourrait être de 25 € par semaine. L'ensemble des administrateurs présents sont d'accord avec cette proposition. La Vice-Présidente propose donc de prendre une délibération dans ce sens lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Point 4 - Questions

Aucun administrateur n'a de question à poser.

Point 5 - date(s) prochain(s) CCAS

- 04/09/2025
- 02/10/2025
- 06/11/2025
- 11/12/2025
- 08/01/2026

La séance est levée à 21h00

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

